

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2529

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement et dépôt du dossier en Préfecture

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2529**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement et dépôt du dossier en Préfecture

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du programme de travaux sur les bassins de l'ouest lyonnais, celui du Moulin Carron doit faire l'objet d'un curage et d'une reprise du parement de l'ouvrage. En amont des aménagements prévus, il a été nécessaire de déposer un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement).

Dans le cadre de l'instruction, des demandes de compléments ont été formulées. Une partie des parcelles concernées par ce projet, cadastrées AY 09 et 10, propriété de la Métropole de Lyon et situées sur la commune de Dardilly, sont partiellement boisées.

Une opération de défrichement est donc nécessaire pour répondre à la demande réglementaire et réaliser les travaux de reprise et sécurisation sur l'ouvrage. Des arbres, situés sur le parement du bassin et non compatibles avec sa fonction hydraulique, devront être défrichés.

Les travaux sont projetés à compter de septembre 2023, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

II - Dépôt du dossier d'autorisation de défrichement

Conformément aux articles L 341-3 et R 341-1 du code forestier, tout défrichement est soumis à une autorisation expresse et spéciale du Préfet, quelle que soit la surface du massif. À cette fin, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est à déposer en Préfecture.

La mise en œuvre du projet nécessitant le défrichement du terrain d'assiette du projet, il est proposé, à la Commission permanente, d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter une autorisation de défrichement, en application des articles L 341-3 et R 341-1 du code forestier auprès des services de l'État compétents.

III - Plan de financement

Cette opération est incluse dans le cadre de la programmation de travaux des bassins de l'ouest lyonnais (diagnostic et mise en conformité) faisant partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure de réalisation de l'opération de défrichement sur le bassin de rétention du Moulin Carron sur le territoire de la commune de Dardilly, dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ouvrage en complément du dossier d'autorisation environnementale,

b) - le dépôt du dossier de demande de défrichement en Préfecture.

2° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, une autorisation de défrichement en application des articles L 341-3 et R 341-1 du code forestier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-305731-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
